AMBASSADE DE FRANCE À SAN SALVADOR

1ra Calle Poniente n° 3718 Colonia Escalon San Salvador

Téléphone : (503) 25 21 90 00

le 03/05/2016

Objet : PROCES VERBAL DE LA 1ERE COMMISSION LOCALE DES BOURSES SCOLAIRES 2016/2017

La séance plénière de la Commission locale s'est tenue le 29 avril 2016 à l'adresse suivante : 1ra calle Poniente no 3718 Colonia Escalon, San Salvador

Participants :

Etaient présents :

Membre de droit :

- M. IZZO David, Chef de poste, Président
- M. KAHN Alain, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire

Membre désigné :

- M. CAHEN Pierre, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique)
- M. LACOMBE Jean Pierre, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique)
- M. DALLY Nicolas, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, enseignant
- M. PARELLADA Grégory, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, enseignant
- Mme DESROCHES Régine, Représentant établissement d'enseignement, Proviseure

Experts :

- M. DELESTRE Arnaud, Représentant établissement d'enseignement, CPE
- M. HUCHON Francois, Consul-adjoint (non président de la CLB)

Absents :

- Mme BARAGHINI Pascale, Conseillère culturelle
- M. DAGNAUD Stéphane, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, enseignant
- M. LLINARES Rémy, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique)
- M. OULHEN Claude, Représentant établissement d'enseignement

Ont été remis aux membres de la commission locale les documents de travail suivants:

- Ordre du jour,
- Télégramme de cadrage,
- Eléments du barème,
- Tarifs scolaires pour l'année scolaire,
- Liste des demandes

Première partie avant examen des dossiers individuels

Le Président a tout d'abord fait part des résultats de la seconde commission nationale des bourses scolaires de décembre 2015 et des décisions finales prises par l'AEFE pour l'année scolaire 2015/2016: 32 boursiers (correspondant à 24 familles) dont 12 à 100% pour un montant total de 87 430,11€ . Il a ensuite rappelé au conseil que l'enveloppe de référence pour le Salvador a été fixée cette année par l'AEFE à 94 194€ et qu'après le dialogue de gestion, l'enveloppe limitative a été fixée par l'AEFE à 100 000€.(88 000€ L'année passée), cette enveloppe ne devant en aucun cas être dépassée. Le président a indiqué qu'avant examen des dossiers individuels, la somme théorique des demandes de bourses s'élève à 99 420,41€ soit au dessous de l'enveloppe limitative.
. Concernant la bourse de transport individuel, créée il y a 4 ans avec l'accord de la CNB, la CLB propose, comme elle l'avait suggéré dans le procès verbal de l'année passé, de créer plusieurs tarifs pour le transport : Le 1er tarif d'un montant de 1 000 US dollars pour les familles éloignées du lycée et de 700 USD pour les autres. La commission a par ailleurs validé la liste des pièces justificatives demandées à l'appui des demandes de bourses. Elle souhaite que soit demandée désormais la facture du transport scolaire pour les familles ayant eu cette bourse l'année précédente.
Les tarifs scolaires pour l'année 2016/2017 : augmentation des frais de scolarité de 15 USD par mois uniformément pour toutes les classes pour le financement de la construction prochaine d'un nouveau bâtiment scolaire; le coût de la 1ère inscription, l'inscription annuelle, l'entretien et l'inscription aux examens reste inchangé. La commission est ensuite passée à l'examen des dossiers individuels, à savoir 29 dossiers, représentant 21 familles: 28 renouvellements et 1 nouvelle demande.

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

Une proposition d'ajournement pour une famille (F120) afin de recueillir plus d'informations sur les revenus + VAD Rejet d'une première demande pour revenus élevés (F167). (12 boursiers à 100% contre 11 l'année passée). Au total, les propositions de la CCB1 s'élèvent à 107 785,73 USD soit 95 929.30 €, inférieur à l'enveloppe limitative fixée, après dialogue de gestion, par l'AEFE (100 000€).